

11
déc.
2013**PROFESSEURS DES ÉCOLES : UN CHANTIER À POURSUIVRE**

La première réunion avait permis aux organisations syndicales de faire part de leurs demandes. Le ministère a confirmé, dès le début de la deuxième réunion, que les personnels travaillant en éducation prioritaire bénéficieront, comme les personnels du 2nd degré, d'une adaptation de leur service.

Le ministère a fourni la liste de toutes les fonctions que les professeurs des écoles peuvent exercer. Cette liste précise l'organisation de leur service, leur régime de rémunération additionnel et leur effectif.

Fonction	Effectifs
Enseignant du premier degré	219 157
Remplaçant (ZIL/brigade)	35 359
Directeur d'école	48 285
Professeur formateur	2 988
Conseiller pédagogique	3 549
Référent pour la scolarisation des élèves handicapés	1 499
Enseignant mis à disposition d'une MDPH	176
Maître E ou G (RASED)	6 404
Psychologue scolaire	3 689
Enseignant spécialisé en SEGPA	7 120
Enseignant spécialisé en EREA	1 506
Enseignant spécialisé en ULIS	1 449
Enseignant spécialisé en CLIS	4 508
Enseignant spécialisé en ESMS (IME, SESSAD, CMPP, ITEP...)	4 824
Autres enseignants spécialisés	1 315
Directeur d'établissement spécialisé	521
Enseignant en milieu pénitentiaire ou responsable local d'enseignement	433
Autres fonctions pédagogiques ou administratives	5 323

Source : DGRH, novembre 2013

Le Sgen-CFDT a demandé que soit étudiée **la situation des professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement supérieur** afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes conditions d'avancement et des **mêmes primes que les enseignants du 2nd degré**, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Les situations des professeurs des écoles exerçant dans certaines catégories d'établissements (établissements médico-sociaux, SEGPA, établissements pénitentiaires, enseignants référents, etc.) ou dans des contextes particuliers (titulaires remplaçants) seront étudiées dans le cadre de groupes de travail spécifiques qui seront mis en place à compter de janvier 2014.

Ces groupes de travail traiteront, comme les autres groupes de travail, dans un cadre réglementaire, des missions, des horaires de travail et de la rémunération.

Le Sgen-CFDT a émis un avis positif sur la méthode. Il demande que les propositions que fera le ministère :

- soient l'occasion de reconnaître chacune des missions spécifiques ;
- prennent en compte la réalité des situations et permettent à ceux qui n'en bénéficient pas pour l'instant d'avoir une revalorisation de leurs fonctions.

Le Sgen-CFDT continue de revendiquer :

- un corps unique d'enseignants permettant une égalité de rémunération des personnels des premier et second degrés ;
- un temps de présence des enseignants inférieur au temps de présence des élèves dans les écoles ;
- une véritable mobilité et des réponses adaptées pour les fins de carrière ;
- une formation continue adaptée aux besoins individuels et collectifs.

[Retrouvez un état des lieux des négociations sur le site du Sgen-CFDT](#)

